



FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MANIFESTATION PÉDESTRE « RUNNING » AU CALENDRIER DEPARTEMENTAL

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012.

Article II.A.1 de la réglementation des manifestations running.

Commission Départementale du Running de Loire Atlantique – Saison

Nom de la course :

Date :

Cette demande doit être faite sur ce formulaire et transmise à la CDR
à minima, 2 jours AVANT l'Assemblée-Générale, elle concerne :

- 1- Les clubs FFA organisateurs de manifestations running.
- 2- Les organisateurs non affiliés à la FFA mais acceptant volontairement les règles de la CDR.

Remarques importantes :

1- Cette demande ne se substitue pas à la demande d'avis nécessaire aux manifestations soumises à déclaration ou à autorisation administrative, ni à la demande d'autorisation de la FFA nécessaire aux organisateurs non affiliés à la FFA lorsque leur manifestation est ouverte aux licenciés FFA et donne lieu à remise de récompenses d'une valeur supérieure à 3000 € (article L. 331-5 et L 331-6 et A.331-1 du Code du Sport).

2- La réglementation applicable est la « Réglementation des manifestations running – Edition applicable au 1er septembre 2026 », en totalité pour les clubs FFA, au minimum les chapitres II.A, III.A et IV pour les autres organisateurs.

3- L'attention des organisateurs est attirée sur le fait que seules les manifestations respectant la totalité du règlement, avec un jury composé d'officiels FFA désignés ou approuvés par la Commission compétente du Comité départemental d'Athlétisme et suivies en permanence par un officiel Running FFA désigné par la CRR peuvent donner lieu à homologation des performances.

4- Pour les demandes relatives aux **courses à Label**, il est nécessaire de remplir un dossier conforme au cahier des charges des manifestations à label (voir sur <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=1345>). Seules les structures FFA (clubs, Comités départementaux, Ligues régionales) ou les organisateurs ayant conclu une convention de support technique avec une structure FFA peuvent obtenir un label.

5- Dès réception de votre dossier (*copie conforme dossier Préfecture ou Mairie*) et vérification par la CDR, un avis vous sera transmis si celui-ci est complet et conforme. **Il n'est pas nécessaire d'envoyer le formulaire par lettre recommandée** au comité départemental d'athlétisme. **Attention ! Si nous n'avons pas reçu votre dossier par mail ou courrier, l'avis ne sera pas transmis.**

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1- Une déclaration d'organisation rédigée sur ce formulaire.
- 2- Le règlement particulier de l'épreuve. *Celui-ci devra être suffisamment détaillé pour permettre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité édictées par la FFA dans la réglementation des manifestations running (édition 2021 – Chapitres II.A, III.A et IV) sont respectées.*
- 3- Le projet du bulletin d'inscription qui sera obligatoirement rempli par les participants.

1 - L'ÉPREUVE :

• Dénomination :

• Date :

• **Epreuve à Label : Oui - Non / Si oui : Régional ou National**

• Lieu de départ :

• Lieu d'arrivée :

• Renseignements sur les courses organisées lors de la manifestation :

Course n° 1: Nom de la course : Distance :

Course n° 2 : Nom de la course : Distance :

Course n° 3: Nom de la course : Distance :

Course n° 4 : Nom de la course : Distance :

Course n° 5 : Nom de la course : Distance :

(Si plusieurs courses sont organisées, le règlement joint devra obligatoirement indiquer pour chacune d'elles l'heure du départ, la distance et les catégories d'âges concernées).

• **Nombre total de participants de la dernière édition :**

• Renseignements concernant le type de course :

Epreuve en ligne	Epreuve par étapes
Epreuve contre la montre	Circuit
Epreuve en relais	Ville à ville

Pour une épreuve par étapes lieux des étapes :

Course sur route

Numéro du certificat de mesurage :

Date de délivrance :

Nota : le mesurage par un officiel running FFA est obligatoire pour toutes compétitions se déroulant sur une distance officielle (10km, 15km, 20km, semi-Marathon-21,1km-, 25km, 30 km, Marathon-42,195km-, Ekiden, 100km, circuit de 24h). Le certificat de mesurage est valable 5 ans, sous réserve qu'aucune modification n'ait affecté le parcours.

Course en montagne classique Partie pédestre d'une épreuve combinée

Course nature (moins de 21km) Epreuve ouverte à tous

Trail (à partir de 21km) Epreuve ouverte aux handicapés

Epreuve réservée aux :

